146245 - Le paiement de la petite zakat par celui qui n'a pas jeûné ni observé la prière qu'au dernier jour.

question

Voici une personne qui ne jeûnait pas et n'observait pas la prière. Au dernier jour du Ramadan, Allah Très-haut l'a guidée et elle s'est mise à prier et à observer le jeûne... Doit elle payer la petite zakat? S'il ne le faisait pas, qu'encourrait elle?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

On a dit dans la réponse donnée à la question n° 2182 que celui qui abandonne la prière devient un mécréant, qu'il le fasse par négligence ou par paresse ou par reniement.

Celui qu'Allah Très-haut guide (vers la pratique de l'islam) avant le coucher du soleil du dernier jour de Ramadan doit payer la petite zakat, qu'il ait eu jeûné ou pas. Ceci s'atteste dans le hadith d'Ibn Omar (P.A.a) selon lequel :«Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit la zakat de fin de Ramadan à raison d'un saa de dattes ou de blé et à verser par tout homme et toute femmemusulmans, libres ou esclaves. (Rapporté par al-Bokhari,1503 et par Mouslim,984). Le qualificatif musulmans s'applique à celui qui se convertit à l'islam avant le coucher du soleil du dernier jour de Ramadan, qu'il ait eu jeûné ou pas.

Ibn Qoudmaa (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit:« Quant au temps d'application de la prescription, il commence au coucher du soleil du dernier jour de Ramadan. C'est bien à partir de ce moment que le paiement de la petite zakat devient obligatoire. Celui qui se convertit avant le coucher du soleil doit s'y pilier. Si on le fait après le coucher du soleil, on n'est pas tenu de s'y conformer.

Layth, Abou Thawre et les partisans de l'opinions personnelle soutiennent que la prescription est à appliquer à partir de l'entrée de l'aube du jour de la fête. C'est aussi rapporté d'après Malick. C'est parce qu'il s'agit d'un acte de rapprochement à Allah en rapport avec la fête dont l'accomplissement ne peut être obligatoire avant l'arrivée de la fête.» Extrait d'al-Moughni (2/358).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: Ce qui est juste pour nous, c'est que la zakat est à payer obligatoirement dès le coucher du soleil annonçant le début de la nuit précédent la fête defin de Ramadan. C'est aussi ce que disent Thawri, Ahmad, Isaac et Malick, selon une version. Quant Abou Hanifah , ses compagnons, Abou Thawre, Dawoud et Malick, selon une autre version, ils soutiennent le caractère obligatoire de son versement à partir de l'entrée de l'aube... Extrait de al-Madjmou (6/88). Voir Hachiyatou al-Adwi (1/515).

Si on se convertit à l'islam après le coucher du soleil du dernier jour de Ramadan, on n'est pas tenu de payer ladite zakat parce que le mois s'est déjà écoulé sauf pour ceux qui disent que la zakat est à payer à partir de l'entrée de l'aube. L'avis le mieux argumenté reste celui soutenu par la majorité des ulémas, compte tenu de cette parole d'Ibn Omar (P.A.a): Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit la zakat de fin de Ramadan.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: La fin du jeûne de Ramadan s'annonce dès le coucher du soleil à la veille de la fête de rupture du jeûne. Extrait de Charh al-moumt'i (6/56).